

7132/18

(OR. en)

PRESSE 16
PR CO 16

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3606^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Emploi et politique sociale

Bruxelles, le 15 mars 2018

Président

Biser Petkov

Ministre du travail et de la politique sociale de la
Bulgarie

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

L'avenir de l'Europe sociale après 2020	3
Combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	5
Semestre européen 2018	6
Cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité	7
Garantie pour la jeunesse	8
Divers	9
– Train de mesures en faveur de l'équité sociale	9
– Sommet social tripartite.....	9
– Programmes de travail du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale pour 2018	9
– Révision de la directive 96/71/CE relative au détachement de travailleurs.....	9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COMMERCE

– Union pour la Méditerranée	10
------------------------------------	----

DÉVELOPPEMENT

– Accord de partenariat économique avec la Côte d'Ivoire	11
--	----

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents	11
---------------------------------------	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

L'avenir de l'Europe sociale après 2020

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur l'avenir de l'Europe sociale après 2020 en se fondant sur une note de la présidence (doc. [6326/18](#)).

Les ministres ont eu l'occasion de fournir des orientations politiques quant à la conception et aux objectifs futurs des programmes de l'UE dans le domaine de l'emploi et en matière sociale pour la période postérieure à 2020, avant que la Commission ne présente le prochain cadre financier pluriannuel en mai.

En particulier, ils ont fait observer que, dans une Europe sociale, les citoyens devraient avoir des perspectives en matière de développement social et de croissance économique, une attention renouvelée étant portée à la convergence dans le domaine de l'emploi et en matière sociale.

La mise en œuvre du socle européen des droits sociaux contribuera à faire avancer l'important processus de convergence en matière sociale et à stimuler la création d'emplois, qui demeure au premier rang des priorités.

Il est essentiel d'investir dans les personnes, les plus jeunes comme les plus âgées, si nous voulons éradiquer les inégalités. Il convient de leur donner les moyens de s'adapter aux nouveaux défis et besoins du marché du travail, et notamment au passage au numérique.

Il convient de leur offrir des possibilités de formation leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences qui soient en adéquation avec les nouvelles réalités du monde du travail.

Les États membres ont recensé les actions prioritaires suivantes: préparer la main-d'œuvre aux changements découlant du passage au numérique et à l'avenir du travail; promouvoir l'emploi, en particulier des jeunes et des femmes; favoriser l'intégration des migrants et des réfugiés; promouvoir l'intégration des personnes les plus vulnérables et lutter contre la pauvreté; et relever les défis démographiques.

La réalisation de ces objectifs nécessiterait un financement adéquat provenant d'un éventail de programmes et fonds de l'UE, tels que le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

La plupart des États membres ont plaidé en faveur d'une simplification des procédures et d'une réduction de la charge administrative afin de mettre davantage en lumière les investissements sociaux de l'UE. En outre, ils ont réclamé davantage de souplesse, notamment au moyen d'une réponse aux chocs qui vienne en temps utile et soit géographiquement ciblée, ainsi qu'une plus grande efficacité du FSE.

Les États membres sont également convenus de préserver la structure actuelle des fonds sociaux (FSE, FEM et FEAD), certains demandant que le FSE continue de faire partie de la politique de cohésion de l'UE.

Comblent l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Le Conseil a débattu des moyens de combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et de contribuer ainsi à réaliser les objectifs du socle européen des droits sociaux (doc. [6423/18](#)).

La présidence a souligné que le principe de l'égalité des rémunérations fait partie de l'acquis européen depuis plus d'un demi-siècle.

Les ministres ont reconnu que les causes de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes sont complexes et incluent les stéréotypes, la ségrégation et le manque de transparence. L'égalité des rémunérations est essentielle pour assurer une participation égale au marché du travail. Personne ne remet en question le principe de l'égalité des rémunérations, mais les principes doivent être pleinement appliqués pour ne pas rester lettre morte.

Les stéréotypes limitent les possibilités qu'ont les filles et les femmes d'étudier les matières qu'elles souhaitent et d'exercer le métier qui les intéresse.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'explique également par des causes structurelles. Toute une série de mesures permettant de concilier vie professionnelle et vie privée sont nécessaires pour que l'égalité d'accès à l'emploi devienne une réalité.

Le manque de transparence peut être l'ennemi de l'équité. Lorsque l'on renforce la transparence des rémunérations, les disparités salariales deviennent visibles. Les entreprises et les organisations peuvent aisément agir en ce sens.

Comblent l'écart de rémunération est également une option "gagnant-gagnant" sur le plan économique, qui conduit à une participation accrue au marché du travail, ce qui amène davantage de talents et de compétences sur le marché du travail. Des conditions plus équitables pour les citoyens de l'UE se traduisent par davantage de motivation et de dynamisme pour l'économie.

Des mesures visant à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes sont nécessaires pour une mise en œuvre réussie du socle européen des droits sociaux, tel qu'il a été proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en novembre 2017.

Le débat ministériel s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux ainsi que du [plan d'action visant à éliminer l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes](#) présenté par la Commission en novembre dernier.

Semestre européen 2018

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'examen annuel de la croissance et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2018 (doc. [7165/18](#)). L'examen annuel ainsi que le rapport conjoint tiennent compte du socle européen des droits sociaux proclamé en novembre 2017.

L'examen annuel de la croissance expose les actions prioritaires que les États membres doivent entreprendre pour assurer une meilleure coordination et une plus grande efficacité des politiques menées. L'objectif est de placer l'économie de l'UE sur une trajectoire de croissance durable.

Pour ce qui est des aspects liés à l'emploi, le Conseil a adopté le rapport conjoint sur l'emploi (doc. [7168/18](#)).

La Commission a présenté au Conseil un aperçu des rapports par pays pour 2018.

Cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité

Le Conseil a adopté une recommandation relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité (doc. [7311/18](#)).

Cette recommandation vise à contribuer à la mise en place d'une main-d'œuvre hautement compétente et qualifiée.

Cet objectif pourrait être atteint en fixant des critères communs de qualité et d'efficacité en matière d'apprentissage et en en tenant compte pour élaborer ou maintenir des programmes d'apprentissage nationaux.

L'apprentissage, qui est un élément essentiel des systèmes d'enseignement et de formation professionnels, est bénéfique à la fois pour les employeurs et les apprenants. Il renforce le lien entre le monde du travail et le monde de l'éducation et de la formation.

L'apprentissage de qualité peut aussi favoriser la citoyenneté active et l'inclusion sociale en intégrant sur le marché du travail de personnes ayant des parcours sociaux et personnels différents.

La recommandation contient un éventail de critères concernant les conditions de formation et de travail, dont les critères suivants:

- sur la base d'un cadre réglementaire clair et cohérent, il conviendrait de conclure un contrat écrit afin de définir les droits et obligations de l'apprenti, de l'employeur et, le cas échéant, de l'établissement d'enseignement et de formation professionnels;
- il convient de disposer d'un ensemble défini d'acquis d'apprentissage qui débouchent sur des certifications reconnues;
- les apprentis devraient percevoir une rémunération ou bien une indemnité;
- les apprentis devraient avoir droit à la protection sociale;
- une orientation professionnelle, un tutorat et une aide à l'apprenant devraient être proposés avant et pendant l'apprentissage, pour garantir la réussite de l'expérience;
- il conviendrait d'apporter un soutien pédagogique aux enseignants, formateurs et tuteurs, en particulier dans les micro, petites et moyennes entreprises.

Garantie pour la jeunesse

Le Conseil a approuvé les messages clés du Comité de l'emploi concernant la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse (doc. [6149/18](#)).

D'après ces messages clés, le contexte sous-jacent à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse s'est amélioré en 2017. Le nombre de jeunes chômeurs et de jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (parfois appelés NEET) a reculé, même si la situation était différente d'un État membre à l'autre.

L'examen de la garantie pour la jeunesse a fait apparaître des progrès considérables dans la mise en œuvre depuis l'exercice précédent, mené en décembre 2015. Il a également mis en exergue un changement dans l'approche suivie par plusieurs États membres, une plus grande importance étant accordée au perfectionnement professionnel et au soutien aux jeunes défavorisés à de multiples égards.

Dans certains États membres, la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse repose essentiellement sur des projets et des mesures isolés plutôt que sur une stratégie globale.

La plupart des États membres ont mis au point de nouvelles formes de partenariat, qui occupent désormais une place centrale dans la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et qu'il convient de consolider davantage.

Dans de nombreux États membres, il reste difficile de toucher les personnes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation, mais la situation est moins compliquée là où des mesures incitatives fortes ont été prises pour que les jeunes s'inscrivent. De nombreux États membres doivent déployer des efforts supplémentaires pour renforcer les mesures de sensibilisation existantes.

Divers

– *Train de mesures en faveur de l'équité sociale*

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur le train de mesures en faveur de l'équité sociale, qui se compose d'une proposition relative à la mise en place d'une autorité européenne du travail (règlement) et d'une proposition de recommandation du Conseil visant à améliorer l'accès à la protection sociale. La communication qui accompagne le train de mesures en détaille non seulement le contenu mais, à la demande du Conseil européen de décembre, indique également comment la Commission envisage le suivi "approprié" de la mise en œuvre du pilier. Une autre proposition législative, relative à un numéro de sécurité sociale européen (règlement), sera présentée plus tard dans l'année.

– *Sommet social tripartite*

La présidence et la Commission ont communiqué des informations au Conseil au sujet du prochain sommet social tripartite, qui se tiendra le 21 mars. Il aura pour thème principal la "Réalisation des objectifs du socle européen des droits sociaux", les trois thèmes secondaires étant "Renforcer l'innovation, la création d'emplois et l'équité sociale dans le cadre financier pluriannuel", "Nouvelles formes de travail: défis et perspectives pour l'emploi et le dialogue social" et "La convergence économique et sociale pour renforcer la croissance et la résilience".

– *Programmes de travail du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale pour 2018*

Les présidents du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale ont informé le Conseil de leurs programmes de travail respectifs pour 2018.

– *Révision de la directive 96/71/CE relative au détachement de travailleurs*

À la demande de la délégation tchèque, ce point a été ajouté au début de la session. La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des négociations en cours avec le Parlement européen. Plusieurs États membres ont pris la parole pour faire part de leurs observations sur le texte de compromis provisoire avant l'achèvement des négociations avec le Parlement européen.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**COMMERCE****Union pour la Méditerranée**

Le Conseil a adopté la position de l'UE et de ses États membres sur le projet de déclaration qui doit être publié à l'issue de la conférence ministérielle de l'Union de la Méditerranée (UpM) consacrée au commerce. La conférence se tiendra à Bruxelles le 19 mars, sous la coprésidence de Cecilia Malmström, membre de la Commission européenne chargée du commerce et de Yarub Qudah, ministre jordanien du commerce.

La déclaration souligne qu'il importe de développer de nouvelles initiatives pour faciliter et intensifier les flux d'échanges et d'investissements ainsi que pour renforcer le processus d'intégration économique mutuellement bénéfique dans la région méditerranéenne. Elle insiste sur le fait qu'il importe d'encourager les acteurs économiques des deux rives de la Méditerranée à tirer davantage parti des possibilités que le partenariat euro-méditerranéen offre au niveau des échanges commerciaux, des investissements et de l'économie.

L'UpM favorise l'intégration économique de quinze voisins méridionaux de l'UE en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et dans la région des Balkans. Elle a vu le jour en 2008, en s'appuyant sur la coopération qui s'inscrivait à l'époque dans le cadre du "processus de Barcelone".

DÉVELOPPEMENT

Accord de partenariat économique avec la Côte d'Ivoire

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité UE-Côte d'Ivoire de l'accord de partenariat économique (APE) en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur.

L'UE a paraphé un accord de partenariat économique avec seize États d'Afrique occidentale. Dans l'attente de l'adoption de l'APE régional avec l'Afrique occidentale, "l'APE d'étape" avec la Côte d'Ivoire est entré en application à titre provisoire le 3 septembre 2016. Il permet le libre accès des marchandises de la Côte d'Ivoire au marché de l'UE, afin de contribuer à la croissance économique du pays par les échanges commerciaux, les investissements et l'emploi.

Les échanges commerciaux bilatéraux entre la Côte d'Ivoire et l'UE, qui est son principal marché étranger, représentent 6,9 milliards d'euros.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 15 mars 2018, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 01/c/01/18 (doc. [5090/18](#)).
